



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MARCHÉ DE NOEL
Rue Emile Combres
81/2022**

Mairie de MONTSOULT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)**

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.1 ; R411.5 R411.8 R417.1 ; R417.9 à 11 ;
- **Vu** l'organisation du marché de Noël dans le gymnase du COSEC, rue Emile Combres ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée de la manifestation, afin d'assurer le bon déroulement de celles-ci.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : Le dimanche 4 décembre 2022 entre 8h00 et 17h00 ;

- Il est interdit de circuler à partir du 17 rue Emile Combres jusqu'au gymnase du COSEC.
- Il est interdit de stationner à partir du 17 rue Emile Combres jusqu'au COSEC des deux côtés,
- Les véhicules des riverains, les exposants à l'organisation de la manifestation ainsi que les véhicules de secours seront autorisés à stationner et à circuler.

Art.2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.3 : Pendant la période définie à l'article 1er le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Art.4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux de la manifestation.

Art.6 : M le Maire de la commune de Montsoul, M. le Directeur Général Des Services, l'adjudante cheffe la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de Secours de Domont.

Fait à Montsoul, le 17 novembre 2022

Rendu exécutoire et affichée le : 18 novembre 2022

Le Maire,
Silvio BIELLO
Maire de Montsoul
Président du S.I.R.G.E.S
Vice-Président de la Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

